



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enfance martyre

Question écrite n° 11122

Texte de la question

M Henri Bayard appelle l'attention de Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, charge de la famille, sur la recrudescence de situations dramatiques d'enfants victimes de violences. L'absence d'une instance supérieure regroupant les activités de défense et de protection de l'enfance est regrettée par les associations qui se préoccupent de ce problème. Il lui demande en conséquence s'il peut être envisagé que son secrétariat d'Etat prenne l'initiative de la création d'une mission interministérielle pour lutter contre ce fléau.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire attire l'attention du Gouvernement sur la recrudescence des mauvais traitements, l'absence de coordination entre les services publics et la proposition de création d'une instance supérieure de l'enfance. Par la conjonction d'une médiatisation extrême de plusieurs faits divers particulièrement graves dont les victimes ont été des enfants d'une part et l'action résolue des pouvoirs publics et de certaines associations depuis quelques années pour sensibiliser l'opinion et promouvoir la prévention d'autre part, l'enfance maltraitée est devenue un phénomène de société. Rien ne permet d'affirmer la réalité d'une recrudescence des mauvais traitements au vu des seules statistiques fiables concernant des cas ayant fait l'objet d'une instruction par la police ou par les autorités judiciaires. Il est certain que le seuil d'intolérance de notre société à ces situations s'est élevé et que le sort des enfants maltraités revêt légitimement l'opinion publique. Mais, il faudrait également éviter que quelques cas dont l'horreur nous frappe tous, occultent la réalité quotidienne de l'enfance maltraitée : l'absence de soins physiques ou moraux, le délaissement, l'abus sexuel encore largement objet tabou, notamment sous sa forme intrafamiliale, l'inceste. Les pouvoirs publics se préoccupent depuis plusieurs années d'améliorer la prise en charge des enfants maltraités et de promouvoir les actions de prévention. La circulaire sur l'aide sociale à l'enfance du 21 janvier 1981, les circulaires du 18 et 21 mars 1983 rappelaient la nécessité d'une coordination renforcée entre les différents services chargés de la protection de l'enfance. L'originalité du système français de protection de l'enfance est son caractère dual, protection judiciaire et protection sociale. Cette dernière, a été confiée par les lois de décentralisation aux présidents des conseils généraux responsables des services de l'aide sociale à l'enfance de la protection maternelle et infantile, et du service social. Les cas d'enfants maltraités mettent toujours en jeu plusieurs services et nécessitent une excellente coordination entre ceux-ci. Afin de réfléchir aux conséquences de la décentralisation, une enquête de l'IGAS a été diligentée en 1987. En 1988, Madame le secrétaire d'Etat chargée de la famille a donné mission à un groupe de travail de lui présenter des propositions concrètes assurant la protection des enfants maltraités. Sur cette base, un ensemble de mesures ont été adoptées au conseil des ministres du 25 janvier 1989 : l'introduction dans le code de la famille et de l'aide sociale de dispositions affirmant la mission du président du conseil général en matière de coordination, de prévention et d'information et la mise en œuvre d'un service national d'accueil téléphonique visant à assurer le recueil des signalements et l'information du public. Ces deux dispositions de nature législative viennent d'être adoptées par le Parlement ; l'amélioration de la formation initiale et continue de l'ensemble des intervenants et l'expérimentation locale de

projets en charge ; une action interministerielle de prevention des abus sexuels s'appuyant sur la sensibilisation des enfants notamment dans le cadre scolaire. C'est dans cette perspective que la proposition de la creation d'une instance superieure de defense et de protection de l'enfant doit etre etudiee. Ce n'est pas la seule creation spectaculaire d'une instance superieure qui contribuera a ameliorer concretement la coordination des services charges de la protection sociale sur le terrain. Les pouvoirs d'intervention d'une telle instance souleveraient meme sans aucun doute des conflits de competence avec les pouvoirs des presidents de conseil general et des services de l'Etat. Il convient au contraire d'inviter l'ensemble des services publics et les associations oeuvrant dans ce domaine a joindre leurs efforts et leur dynamisme a l'action determinee conduite par le Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Bayard Henri](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11122

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : famille

Ministère attributaire : famille

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 mars 1989, page 1439